



Rapport Annuel

*Assemblée générale ordinaire
du 27 mars 2008*



Rapport annuel

Assemblée générale ordinaire du 27 mars 2008

Ordre du jour

- ▶ Ouverture
- ▶ Rapport d'activités de l'exercice 2007
- ▶ Rapport financier de l'exercice 2007
- ▶ Budget prévisionnel 2008
- ▶ Barème des cotisations 2008
- ▶ Renouvellement et nomination d'administrateurs (tiers sortant)
- ▶ Résolutions
- ▶ Débats

SOMMAIRE

Ouverture.....	5
Rapport d'activités année 2007	6
▶ Une année 2007 positive.....	6
▶ Un nouvel horizon, l'accréditation.....	6
▶ Le développement du Web, Extranet.....	6
▶ La promotion et communication.....	7
• Les relations presse.....	7
• Quali info.....	7
• Les salons.....	7
• Les publi reportages.....	7
• Les publicités.....	7
• Les logos métiers.....	7
▶ Le développement des partenariats.....	8
▶ Le Pôle Recherche & Développement.....	8
▶ Les perspectives et démarche d'ouverture.....	8
▶ La certification de métier : CertiSport.....	9
Chiffres clés	10
▶ Les secteurs d'activités.....	10
▶ Les régions.....	10
▶ L'effectif global.....	10
▶ Le chiffre d'affaires.....	10
Rapport financier exercice 2007	11
▶ Les produits.....	11
▶ Les charges.....	11
▶ Le résultat de l'exercice.....	13
▶ Compte de résultat 2007.....	14
Focus	15
▶ Dépenses générales 2007.....	15
Recettes générales 2007/2006	16
Panorama Chiffres d'affaires	17
Panorama Recettes/Promotion	17

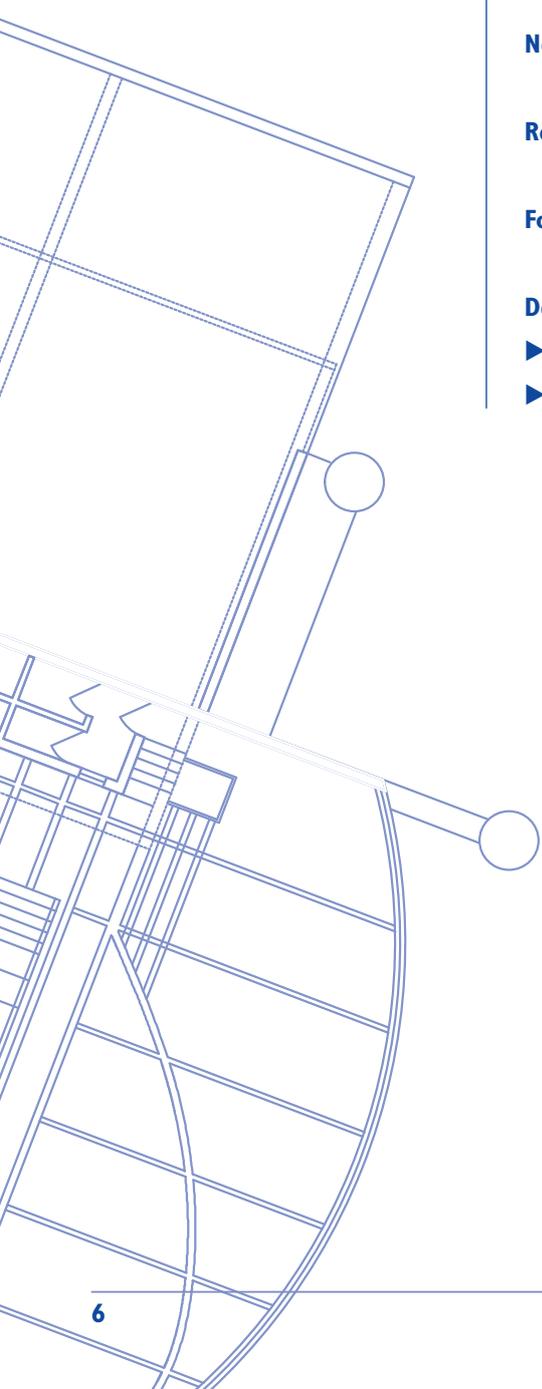
A METTRE A JOUR

(A la fin, quand la mise en page sera validée)

Budget prévisionnel 2008	18
▶ Les recettes.....	18
▶ Les dépenses.....	19
Chiffres clés	22
▶ Les charges prévisionnelles 08, le résultat 07.....	22
▶ Les recettes prévisionnelles 2008.....	22
Sur le rapport financier	23
(A la fin, quand la mise en page sera validée)	
Tiers sortant	24
Nouvelles dispositions statutaires	24
Résolutions	25
Formation au système qualité QualiSport	26
Débat, questions	27
▶ Sur le rapport financier clos le 31/12/07.....	27
▶ Sur le budget prévisionnel 2008.....	27

A METTRE A JOUR

(A la fin, quand la mise en page sera validée)



Denis Felter, Président

Passerelle entre nos objectifs, nos projets et nos résultats, notre assemblée générale annuelle est un passage qui clôture l'exercice 2007.

L'analyse sur les activités 2007, les décisions qui les ont engagées et les moyens mobilisés doivent permettre de préparer efficacement les perspectives futures.

Les actions de Qualisport ont une nouvelle fois été importantes, multiples et le travail intense.

Qualisport a conforté son engagement sur l'accréditation suivant la ligne stratégique tracée depuis 2005. Aussi, est-il désormais impératif de mener à son terme l'obtention de cette accréditation auprès du Cofrac.

Je suis conscient des nouvelles contraintes qu'occasionnent cette démarche, mais je suis convaincu qu'elle apportera valeur et reconnaissance supplémentaires aux qualifications que nous délivrons.

Pour mieux cerner cette démarche, j'ai souhaité enrichir notre assemblée générale d'un forum « pourquoi l'accréditation ? » ; et pour en appréhender la portée, « les étapes de notre nouveau système qualité ».

Parce qu'elle est essentielle, l'ouverture de nos instances à de nouvelles représentations publiques et privées est une de mes priorités.

De plus, je considère la présence du Ministère de la Jeunesse et des Sports à notre système de qualification comme un atout important et souhaite qu'un nouveau protocole entre en vigueur.

J'attache donc une grande attention à la poursuite de développement de nouvelles qualifications et à l'accès aux TPE pour leur permettre de faire reconnaître la maîtrise de leur métier.

La mise en place du Pôle Recherche & Développement apportera une réponse à l'évolution de tous ces métiers et bien sur des qualifications.

La visibilité de notre organisme est primordiale ; elle confirme sa crédibilité auprès des acteurs de l'univers spécialisé du Sport, mais aussi du Loisir.

Nous devons renforcer nos actions de communication pour rester l'organisme qualificateur de référence et pérenniser la confiance de tous nos partenaires.

Toutes ces avancées reposent sur notre équipe de permanents dont je tiens à souligner l'ampleur de la contribution.

Mon dernier mot sera de reconnaissance envers l'ensemble des membres de notre conseil, mais aussi des acteurs de tous nos comités. Aussi je tiens à vous remercier, car c'est aussi grâce à l'attachement à nos valeurs que l'organisme poursuit son action.



Rapport d'activités Exercice 2007

L'année 2007 a été une année fertile en développements importants : deux grands engagements stratégiques ont marqué l'année.

C'est la poursuite active pour l'accréditation Cofrac. Ce grand chantier a été conduit en liaison étroite avec notre Auditeur et notre Secrétariat Général.

C'est également l'action de la communication orientée, en priorité, vers le site Internet et l'Extranet.

Pour optimiser et préparer ces développements quelques travaux et divers aménagements ont été réalisés dans les locaux de l'organisme.

Plus de 90 réunions ont mobilisé toute l'énergie de l'équipe pour répondre au développement de ces grands chantiers.

► Une année 2007 positive

Malgré un contexte économique peu favorable et les nombreuses « fusion-absorption », le nombre d'entreprises qualifiées s'est redressé en 2007 ; signe d'une prise de conscience par les entreprises, en particulier les petites et moyennes, de l'intérêt bien compris pour elles de la qualification. C'est un outil qui doit systématiquement être présenté dans le cadre de marchés privés, de devis, d'appels d'offres publics.

► Un nouvel horizon, l'accréditation

Qualisport a poursuivi avec détermination son engagement vers l'accréditation par le Cofrac, nouvelle dimension à la crédibilité de la qualification. Les avancées ainsi réalisées se confirment. C'est ainsi que le fonctionnement est révisé, des procédures mises en place.

Ce long travail a demandé de relever des défis faisant émerger des traditions anciennes et des procédures ancrées dans l'histoire.

Socle des modifications structurelles importantes, un nouveau règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration, et une avancée historique a marqué la modification de nos statuts. Malgré des délais extrêmement tendus, les nouveaux statuts seront soumis au vote de l'assemblée générale extraordinaire début juin.

► Le développement du Web, Extranet

La diffusion d'informations sur le Net élargies aux entreprises qualifiées, aux partenaires, aux Clients, aux Maîtres d'œuvre représente une composante majeure de l'organisme de qualification.

Ce dispositif, avec plusieurs fonctionnalités, sera développé sur le site de Qualisport : un espace permettra la consultation des documents de qualifications, de certifications, informera également sur l'activité de l'organisme avec entre autres, la diffusion de « QualiInfo ».

L'outil Intranet pour la gestion des qualifications est en cours d'amélioration.

Avec le même objectif de visibilité et de simplification de l'accès, l'Extranet sera développé pour accompagner les entreprises qualifiées dans leur dossier de qualifications.

► La promotion et communication

Les relations presse

Une présence régulière avec conférences de presse, des journalistes spécialisés, des articles de presse sur Qualisport et ses entreprises.

Quali info

L'année 2007 s'est attachée à sensibiliser et informer les entreprises et les partenaires par la 1^{re} publication de « Quali info ». Trait d'union auprès des entreprises qualifiées et des clients, elle est actuellement diffusée à 300 exemplaires.

Les salons

EquipVille à Lyon, le 12 juin en partenariat avec l'Andiiss sur le thème « la qualification et les équipements sportifs ».

Sett à Montpellier.

Les publi reportages

« Activités Piscines »

Qualisport « piscine ». La parole aux entreprises, aux architectes.

Cible : entreprises piscines privées.

« Terrains de Sport »

La Qualification Qualisport. Point de vue des Maîtres d'ouvrage, des Maîtres d'œuvre ».

Cible : Acteurs du Sport.

« Paysages Actualités »

Qualisport, outil de référence.

Cible : collectivités, donneurs d'ordre, prescripteurs.

Les publicités

Plusieurs parutions : Faire Faire, Revue des Collectivités Locales, Economie de la Construction, Piscines et Spas, Techni Piscines, Copropriétés & travaux, Opqibi, Terrains de Sports, Activités Piscines...

Les logos métiers

Pour différencier les entreprises Qualisport sur leur métier.



► Le développement des partenariats

L'optimisation de la relation avec tous les interlocuteurs et partenaires de Qualisport est l'un des objectifs pour l'organisme. Cette politique se traduira par la signature de plusieurs partenariats et notamment avec les fédérations professionnelles, et s'étendra aux autres associations telles que syndicats d'architectes, élus, mouvement sportif...

La première convention de partenariat signée avec l'Andiiss s'inscrit dans la continuité d'actions conjointes déjà entreprises.

► Le Pôle Recherche & Développement

Pour suivre, anticiper les évolutions des qualifications, en cohérence avec les exigences économiques, techniques des « métiers », Qualisport met en place le Pôle Recherche & Développement ; celui-ci s'inscrivant dans le cadre du processus d'accréditation.

Le comité instructeur participait, de manière autonome, à l'évolution des référentiels techniques de qualification et assurait la création de nouvelles qualifications.

Dans la continuité des travaux des comités instructeurs, cet organe alimentera des échanges de vues et un retour d'informations sur des secteurs d'activités ciblés, et mobilisera tous les acteurs publics et privés concernés (entreprises qualifiées, fédérations professionnelles et sportives, collectivités territoriales, consommateurs, maîtres d'œuvre...).

Professionnels et clients constituent un important potentiel d'informations et de réflexions.

L'évolution des qualifications, la révision des référentiels et critères, les thématiques relatives aux bâtiments sportifs de loisirs, et équipements sportifs permettront de renforcer les actions de l'organisme dans son cœur de métier.

La mise en œuvre de cette nouvelle organisation aura lieu dès la 2^e session des qualifications.

► Les perspectives et démarche d'ouverture

Les marchés, les entreprises évoluent, les métiers se développent, se créent et se transforment. Aussi Qualisport a-t-il choisi de s'engager vers des actions complémentaires de promotion et de communication. L'objectif étant d'optimiser la politique de l'offre de la qualification vis-à-vis de toutes les catégories de Clients, de sensibiliser et de mobiliser les entreprises de tous secteurs à la qualification Qualisport.

Accompagné par un prestataire extérieur, une étude, dans un premier temps permettra d'évaluer la notoriété de la qualification Qualisport ; de cerner la perception et le comportement en matière de qualification, de mesurer l'impact de Qualisport dans les marchés privés et de situer le positionnement de l'organisme dans ses différentes activités.

Des recommandations hiérarchisées et opérationnelles permettront de mettre à profit des actions ciblées et diversifiées relayées au sein du Pôle Recherche & Développement.

La référence de la qualification Qualisport n'atteindra son objectif que si elle est connue, comprise, admise et utilisée.

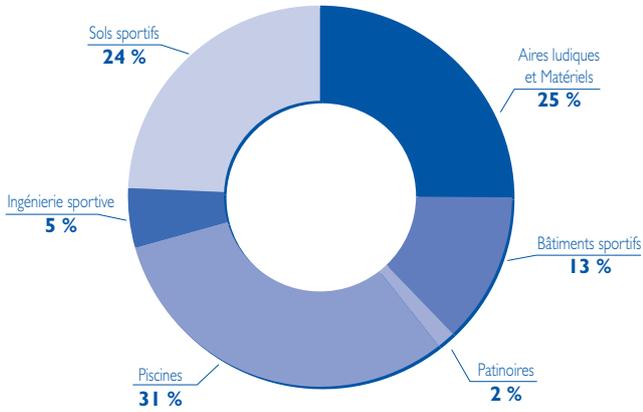
► La certification de métier : CertiSport

La non qualité à un coût. Qualisport dispose aujourd'hui d'une gamme de référentiels cohérents avec ses activités. Pour accompagner et améliorer la performance des entreprises, CertiSport est un levier aux entreprises de petites tailles en leur permettant d'initier une première stratégie de qualité.

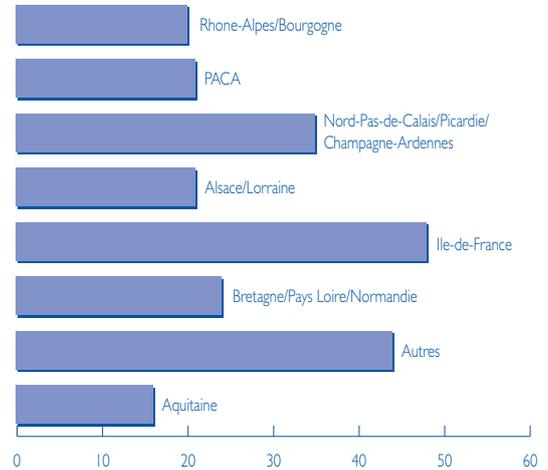
L'application de la certification (auditeurs, entreprises) couvrant les aires de jeux et matériels permettra la révision de ses deux référentiels ; ceux relevant des bâtiments sportifs, piscines, sols sportifs connaissent une demande de la part des Clients (référence à la Hqe).

Un programme de promotion devra être développé fin 2007 avec l'Afaq/Afnor.

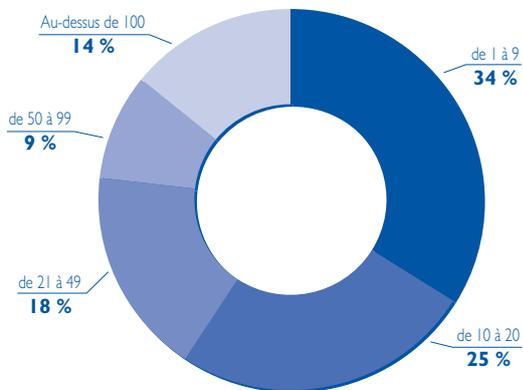
► Les secteurs d'activités



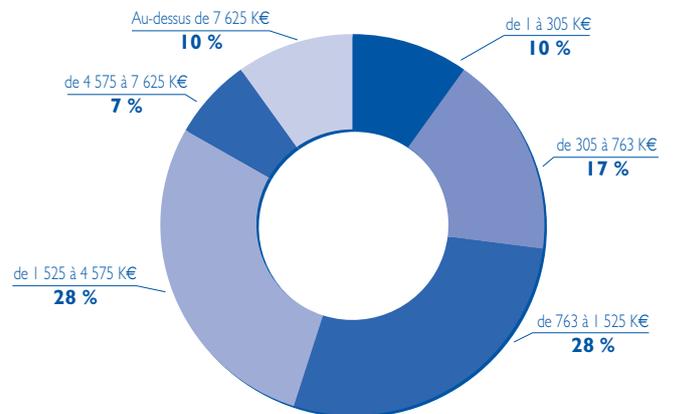
► Les régions



► L'effectif global



► Le chiffre d'affaires



Rapport financier Exercice 2007

Philippe Bourdin, Trésorier

L'ensemble des documents pour l'exercice 2007, le budget prévisionnel 2008 sont remis en séance. Comme chaque année, le compte de fonctionnement 2007 ainsi que le budget 2008 ont été approuvés par le conseil d'administration.

Les comptes annuels sont établis par le Cabinet Fidexco.

► Les produits

Le chiffre d'affaires total en recettes 2007 s'élève à 544 804 euros, en progression de 23,3 % ; montant supérieur aux recettes prévisionnelles budgétées en 2007 + 12,6 % (484 000 euros).

Les ressources propres à l'organisme incluent les cotisations des membres, les produits financiers, les revenus de la SCI.

Les cotisations de la catégorie A représentent 332 362 euros soit 63 % des recettes globales.

Cet accroissement des cotisations (+ 30 %) est caractérisé par la réduction progressive de l'écart des cotisations entre la catégorie A et B initié depuis les trois précédentes Assemblées Générales.

Une progression de 9,3 % des cotisations B est due au bon niveau d'activités sur le marché des infrastructures sportives et par des projets d'une durée allant jusqu'à deux années.

Les cotisations B représentent 147 991 euros, soit 28 % des recettes globales.

Pour les nouvelles entreprises qualifiées les recettes sont de 25 343 euros.

Les extensions de qualification, concernant des entreprises déjà qualifiées, sont en léger retrait par rapport à l'exercice précédent soit 10 050 euros.

Le barème des fondateurs n'ayant pas évolué, leur montant reste identique. Un des membres fondateurs n'a pas acquitté sa cotisation de l'année 2007.

► Les charges

Les dépenses s'élèvent à 405 484 euros, inférieures aux prévisions de 2007 dont les principaux postes sont :

- Les charges du fonctionnement, d'un montant de 129 766 euros constituées par les charges de personnel correspondant au renforcement de l'équipe de permanents au sein de l'organisme.

- La gestion courante (bureau, fournitures, matériels...) représentent 23 %.

- Les charges directes regroupant les prestations de service (accréditation, honoraires, assurances, contrôle...) 16 %.

L'ensemble des réformes entreprises nécessite de recourir à des consultants spécialisés.

Les actions de promotion des qualifications et la communication de l'organisme (116 265 euros), représentent 29 % ; ces actions s'inscrivent avec détermination pour la reconnaissance de nos qualifications sport et loisir vers nos Clients.

Les actions du Comité Contrôle du Titre a affiché cette année encore une activité importante. C'est un des leviers particulièrement important pour la crédibilité de notre organisme.

Les dotations aux amortissements de 4 702 en diminution sont dues à plusieurs chantiers repoussés en 2008.

► Le résultat de l'exercice

L'exercice clos le 31 décembre 2007 présente un résultat de +139 320 euros.

La trésorerie disponible au 31 décembre 2007 s'élève à 286 000 euros en valeurs mobilières de placement, 162 000 euros en disponibilités.

En outre, la SCI Qualisport dispose également de fonds.

Son résultat d'exploitation s'élève à 16 680 euros.

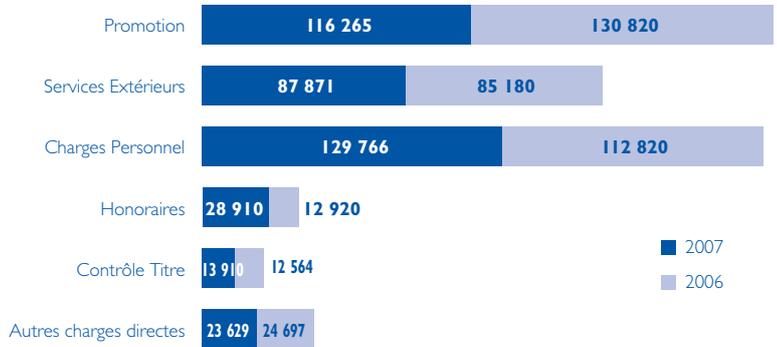
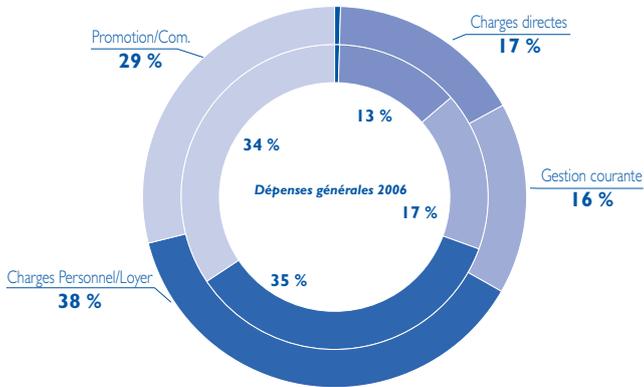
La volonté de Qualisport est de mettre en œuvre tous les moyens pour intégrer l'évolution de son budget de promotion et communication au montant des cotisations perçues.

Consolider la confiance Clients/Entreprises, contribuer à la reconnaissance de Qualisport, garantir l'indépendance de notre organisme, sont les axes prioritaires pour 2008.

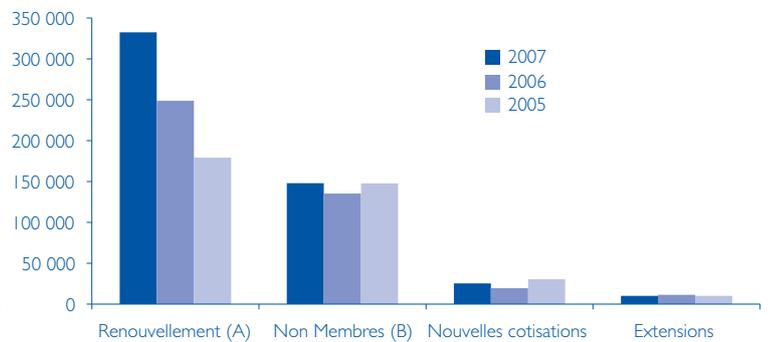
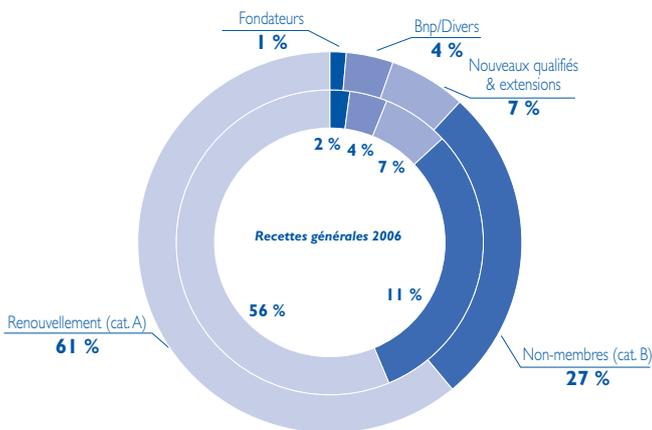
ompte de résultat 2007

	31/12/07	%	31/12/06	%	Variation	%
RECETTES						
AUTRES (Autocollants, Titres Qualification)	1 507	0,3 %	1 070	0,3 %	437	40,8 %
DOSSIERS OUVERTURE	25 343	4,8 %	19 603	4,6 %	5 740	29,3 %
EXTENSIONS	10 050	1,9 %	11 459	2,7 %	- 1 409	-12,3 %
FONDATEURS	7 500	1,4 %	9 251	2,2 %	- 1 751	-18,9 %
NON MEMBRES	147 991	28,2 %	135 372	31,8 %	12 619	9,3 %
RENOUVELLEMENT	332 362	63,3 %	248 797	58,5 %	83 565	33,6 %
RECETTES	524 753	100,0 %	425 552	100,0 %	99 201	23,3 %
PRODUITS BNP/DIVERS	3 371	0,6 %	491	0,1 %	2 880	586,6 %
REVENU Sci	16 680	3,1 %	15 950	3,6 %	730	4,6 %
TOTAL DES RECETTES	544 804	103,7 %	441 993	103,7 %	102 811	23,3 %
DEPENSES						
CHARGES DIRECTES						
ACCREDITATION Cofrac	5 062	1,3 %	7 776	2,1 %	- 2 714	- 34,9 %
ASSURANCES						
Responsabilité Civile	11 771	2,9 %	11 914	3,1 %	- 143	- 1,2 %
Autres	1 792	0,4 %	1 692	0,4 %	100	5,9 %
CERTISPORT	555	0,1 %	555	0,1 %	0	0,0 %
CONTRÔLE DU TITRE	13 910	3,5 %	12 564	3,3 %	1 346	10,7 %
HOMOLOGATION	4 449	1,1 %	2 760	0,7 %	1 689	61,2 %
HONORAIRES						
Gestion/Comptabilité	6 147	1,5 %	12 920	3,4 %	15 990	123,8 %
Avocats/Notaires/Autres	22 763	5,7 %				
PROMOTION Qualisport/Certisport	116 265	29,0 %	130 820	34,5 %	- 14 555	- 11,1 %
GESTION COURANTE						
CHARGES DE PERSONNEL, COTISATIONS SOCIALES	129 766	32,4 %	112 820	29,8 %	16 946	15,0 %
LOYER BUREAUX, CHARGES LOCATIVES	22 569	5,6 %	21 000	5,5 %	1 569	7,5 %
ASSEMBLEES	11 722	2,9 %	12 953	3,4 %	- 1 231	- 9,5 %
MISSIONS RECEPTION - DEPLACEMENTS	1 320	8,9 %				
Missions réception déplaçts Missions Bureau conseil	4 576	1,1 %	5 326	1,4 %	9 115	171,1 %
Missions réception déplaçts Comités instructeurs/Qualificateurs	2 963	0,7 %				
Missions réception déplaçts Contrôle du titre déplacement/Réunions	5 582	1,4 %				
LOCATION MATERIELS	7 006	1,7 %	6 473	1,7 %	533	8,2 %
ENTRETIEN MAINTENANCE	2 356	0,6 %	718	0,2 %	1 638	228,1 %
TELEPHONE - POSTE	14 754	3,7 %	14 781	3,9 %	- 27	- 0,2 %
FOURNITURES - Imprimerie	12 898	3,2 %	21 487	5,7 %	- 8 589	- 40,0 %
COTISATIONS et DOCUMENTATIONS	1 885	0,5 %	2 176	0,6 %	- 291	- 13,4 %
FRAIS BANQUE	240	0,1 %	266	0,1 %	- 26	-9,8 %
TOTAL DEPENSES	400 351		379 001		21 350	5,6 %
Développt Site & Extranet DOTATION AMORTISSEMENTS	4 702		10 632		- 5 930	- 55,8 %
Frais divers	431		483		- 52	- 10,8 %
TOTAL DES CHARGES	405 484		390 116		15 368	3,9 %
TOTAL DES RECETTES	544 804		441 993		0	23,3 %
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	139 320		51 877		87 443	168,6 %

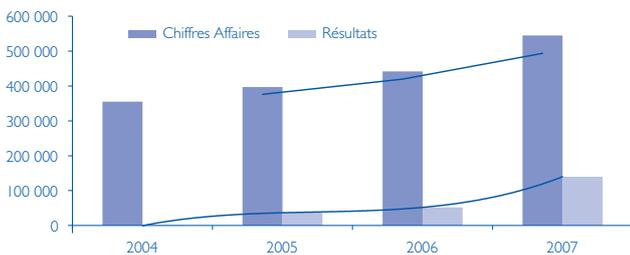
► Dépenses générales 2007/2006



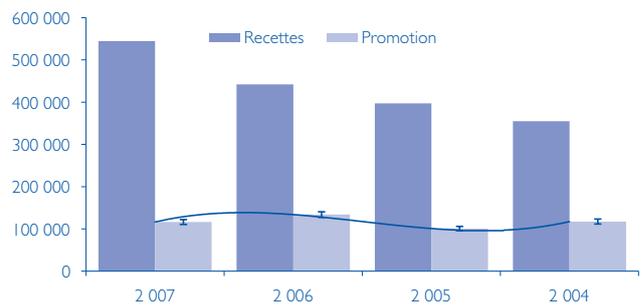
► Recettes générales 2007/2006



► Panorama Chiffres d'affaires



► Panorama Recettes/Promotion



Budget prévisionnel 2008

Le budget prévisionnel 2008 intègre les actions récurrentes de 2007.

Il est estimé à 538 000 euros.

► Les recettes

Il reprend l'ensemble des cotisations atteignant 520 000 euros, contre 524 000 euros en 2007.

Il enregistre donc une progression de 11 % par rapport à 2007.

Ces prévisions de cotisations présentent une certaine fragilité compte tenu de la diminution du montant des cotisations « adhérents » d'une part, de désengagements liés à des regroupements fusions d'entreprises et à des défaillances et d'autre part à certains secteurs dont l'activité économique est ralentie.

En 2008, les fédérations fondatrices n'acquitteront plus de cotisations. Cette disposition entre dans le cadre du processus d'accréditation.

PRODUITS	Budget 2008 ht	%	Budget réalisé 2007	%
COTISATIONS	520 000	96,7 %		
DOSSIERS OUVERTURE			25 343	4,7 %
EXTENSIONS			10 050	1,8 %
FONDATEURS			7 500	1,4 %
NON MEMBRES			147 991	27,2 %
RENOUVELLEMENT			332 362	61,0 %
PRODUITS BNP/DIVERS	3 000	0,6 %	3 371	0,6 %
REVENU Sci	14 000		16 680	3,1 %
AUTRES (titres, autocollants...)	1 000	0,2 %	1 507	0,3 %
TOTAL DES PRODUITS	538 000		544 804	

► Les dépenses

- Le poste accréditation est de 15 000 euros : il prend en compte la conduite d'audits nombreux. Cette « année de vérité » exige la mobilisation de ressources conséquentes.
- Le poste assurances n'évolue pas de manière significative.
- L'activité de contrôle de titre s'établit à 13 000 euros montant auquel il convient de rajouter les frais de missions.
- Le budget de la commission d'homologation s'élève à 5 000 euros.
- Le poste honoraires est estimé à 43 000 € : nous allons être assujetti à la tva, aux impôts et représentera une charge supplémentaire pour l'expert comptable. Nouvelle

ligne pour l'externalisation de l'instruction des dossiers et ce dans le cadre de la procédure d'accréditation.

- Le poste promotion et communication est estimé à 160 000 € L'accent est porté sur ce point. En effet après les résultats de l'exercice 2007, l'Organisme doit communiquer sur son action, tant auprès de ses adhérents que vers les maîtres d'ouvrage, afin d'accroître encore sa visibilité et asseoir sa notoriété. Dans ce cadre, le Conseil a demandé la mise en œuvre d'initiatives nouvelles : certaines ont d'ores et déjà été évoquées, d'autres seront étudiées dans le courant de l'année.
- Les charges personnel s'accroîtront du fait du recrutement annoncé d'une secrétaire administrative rattachée au secrétariat général ».

	Budget 2008 ht	%	Réalisé 2007	%	Budget 2007
Charges Personnel Social	161 000	31,2 %	129 766	32,4 %	126 000
Gestion courante	102 000	19,8 %	87 871	21,9 %	91 000
Charges directes	93 000	18,0 %	66 449	16,6 %	89 000
Promotion & Communication	160 000	31,0 %	116 265	29,0 %	170 000
Total	516 000		400 351		476 000
Développt Site & Extranet DOTATION AMORTISSEMENTS	21 000	3,9 %	4 702	1,2 %	7 000
Autres	1 000	0,2 %	431	0,1 %	1 000
Total budget prévisionnel	538 000		405 484		484 000

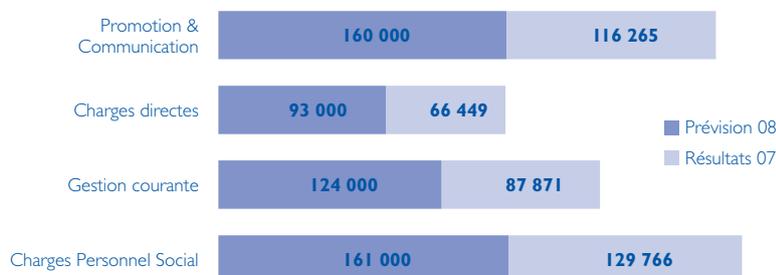
La dotation aux amortissements correspond aux investissements au titre du développement de l'extranet. Celui-ci correspond à la volonté de l'Organisme d'affirmer sa présence sur le web, et de s'engager vers la dématérialisation des dossiers de qualification.

Toutefois, la réalisation d'excédents ne constitue un atout que si ceux-ci sont employés utilement. Le développement de ces outils incontournables assurera une grande disponi-

bilité de l'information et contribuera à renforcer la visibilité de QualiSport. Toutes les collectivités territoriales pourront ainsi bénéficier de l'intégralité de l'information disponible. La mise à jour de ces outils demandera sans doute, à l'avenir, des investissements récurrents.

CHARGES	Budget 2008 ht	%	Budget réalisé 2007	%
CHARGES DIRECTES (93 000)				
ACCREDITATION Cofrac	15 000	2,8 %	5 062	1,2 %
ASSURANCES				
Responsabilité Civile	12 000	2,2 %	11 771	2,9 %
Autres	2 000	0,4 %	1 792	0,4 %
CERTISPORT	3 000	0,6 %	555	0,1 %
CONTRÔLE DU TITRE	13 000	2,4 %	13 910	3,4 %
HOMOLOGATION	5 000	0,9 %	4 449	1,1 %
HONORAIRES				
Gestion/Comptable	10 000	1,9 %	6 147	1,5 %
Avocats/Fiscaliste/Notaires/Autres	15 000	2,8 %	22 763	5,6 %
Instructeurs phase I	18 000	3,3 %	0	0,0 %
PROMOTION & COMMUNICATION (1 60 000)				
Relations presse Evènements, réunion d'info, Salons	42 000	7,8 %	37 133	9,2 %
Publicité	60 000	11,2 %	49 476	12,2 %
Qualientreprise	10 000	1,9 %	8 298	2,0 %
Outils de promotion	48 000	8,9 %	21 359	5,3 %
CHARGES DE PERSONNEL, COTISATIONS SOCIALES	161 000	29,9 %	129 766	32,0 %
GESTION COURANTE (102 000)				
LOYER BUREAUX	20 000	3,7 %	19 569	4,8 %
CHARGES LOCATIVES	4 500	0,8 %	3 000	2,9 %
ASSEMBLEES	16 000	3,0 %	11 722	2,9 %
MISSION RECEPTION - DEPLACEMENT (14 000)				
Missions réception déplaçts Missions Bureau conseil	5 000	0,9 %	4 576	1,1 %
Missions réception déplaçts Comités instructeurs/ Qualificateurs	3 000	0,6 %	2 963	0,7 %
Missions réception déplaçts Contrôle du titre /Réunions	5 000	0,9 %	5 582	1,4 %
Missions réception déplaçts autres (Coursiers, Journalistes, Oqe...)	1 000	0,2 %	1 320	0,3 %
LOCATION MATERIELS	8 500	1,6 %	7 006	1,7 %
ENTRETIEN MAINTENANCE	3 000	0,6 %	2 356	0,6 %
TELEPHONE - POSTE	15 000	2,8 %	14 754	3,6 %
FOURNITURES - Imprimerie	17 000	3,2 %	12 898	3,2 %
COTISATIONS et DOCUMENTATIONS	2 000	0,4 %	1 885	0,5 %
Taxes, frais banques	2 000	0,4 %	240	0,1 %
Total	516 000		400 351	
Développt Site & Extranet DOTATION AMORTISSEMENTS	21 000	3,9 %	4 702	1,2 %
Autres	1 000	0,2 %	431	0,1 %
TOTAL CHARGES	538 000		405 484	

► Les charges prévisionnelles 2008, le résultat 2007



► Les recettes prévisionnelles 2008



B arème cotisations

En 2005, il a été approuvé de modifier progressivement l'écart des cotisations entre la catégorie A (adhérents membres fondateurs) et la catégorie B, tendant ainsi vers une meilleure équité entre les deux catégories d'adhérents.

La proposition du Conseil en décembre 2007, a été de ramener le seuil à 100% échelonné sur deux années 2008 et 2009 :

2008		2009	
Catégorie A	Catégorie B	Catégorie A	Catégorie B
Inflation	Baisse	Inflation	Baisse
+1,5%	-7,50%	+1,5%	-5,33%

Compte tenu du résultat 2007, il est proposé de ne pas augmenter les cotisations pour la catégorie A + 1,5 %, taux indexé sur l'inflation. Par ailleurs la diminution de la cotisation des non-membres est maintenue soit - 7,50 %.

D'autre part, dans le contexte de la démarche d'accréditation, Qualisport poursuit son engagement en dispensant les

fédérations « fondatrices » de cotisations. Cette contribution financière s'élevait à 10 000 €

Qualisport souhaite développer désormais une nouvelle stratégie en matière de barème. Celle-ci ciblera les cotisations des Tpe et entreprises de sous-traitance afin de les accompagner dans une démarche active de qualification,

Les meilleurs ambassadeurs de la qualification QualiSport étant les maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre qui la préconise dans les marchés publics et privés, et les entreprises, qui la valorisent dans leur réponse.

Le domaine de la qualification évolue. Les acteurs se diversifient et élargissent leur domaine d'activité, comme en atteste le récent développement d'une qualification piscine par Qualibat. Dans ce contexte, Qualisport se doit de rester actif, d'adopter de nouvelles stratégies et d'implanter davantage encore la qualification Sport & Loisirs dans les marchés aussi bien publics que privés.

Le montant des cotisations pour l'année 2008 est hors taxe.

Tiers sortant

Le tiers sortant se représente dans son intégralité.

Présentation des membres sortants :

- **Gérard Decarpigny**, entreprise générale Bsm ;
- **Alain Guelfi**, Bureaux d'études Sport Loisir ;
- **Alain Habif**, entreprise Pontoon, membre de la Fpp ;
- **Jean-Charles Larrieu**, Fédération de Tennis (en remplacement de Fabien Boudet), représentant le Cnosf ;
- **Jean-Pierre Pech**, société Astral, administrateur Fpp ;
- **Patrick Roche**, entreprise Piscine Roche, représentant la Fpp ;
- **Alain Schaller**, entreprises EnviroSport, membre F2S ;
- **Alain Vérecchia**, Mairie de Paris.

Nouvelles dispositions statutaires

Du fait des modifications de statuts, cette réélection revêt un caractère transitoire.

En effet, les nouvelles dispositions statutaires seront approuvées à l'assemblée générale extraordinaire en juin prochain. A l'issue de cette assemblée un nouveau Conseil d'administration devra être élu. Celui-ci sera composé de 18 administrateurs répartis en deux collèges.

Ce nouveau Conseil d'administration connaîtra également certains changements. Désormais, chaque fédération professionnelle, collège A, sera représentée par un seul membre.

Qualisport se doit d'être en conformité avec la norme afin d'assurer indépendance, impartialité, objectivité dans ces décisions. Dans ce cadre, le règlement intérieur est également en cours de modifications.

Résolutions

- L'assemblée générale adopte le rapport d'activités qui lui a été présenté.
 - L'assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport financier présenté par le Trésorier approuve à l'unanimité les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2007.
 - En conséquence, l'assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur mandat pour ledit exercice.
 - Sur proposition du Conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'adopter le budget prévisionnel de l'exercice 2008.
 - L'assemblée générale ratifie l'élection du renouvellement et nomination du tiers sortant :
- 66 suffrages exprimés
Monsieur Pech 66 voix. Monsieur Roche 62 voix.
Monsieur Larrieu 58 voix. Monsieur Schaller 57 voix.
Monsieur Decarpigny 56 voix.
- Ne sont pas réélus
Monsieur Habif 8 voix. Monsieur Vérecchia 3 voix.
Monsieur Guelfi 3 voix.
- En application des dispositions prises lors de cette assemblée générale ordinaire, le barème des cotisations 2008/2009 reste inchangé pour la catégorie A. Pour la catégorie B, une diminution de - 7,5 % est appliquée. Le seuil ramené à 100 % s'échelonne sur deux années 2008 et 2009.

Formation au système qualité QualiSport

Pourquoi l'accréditation ?

En préambule, quelques résultats d'une enquête réalisée par l'OQPIBI sur « les critères de sélection et la qualification des fournisseurs ».

► La qualification : un outil d'aide à la décision reconnu par les acheteurs et prescripteurs

- 45 % des acheteurs ou prescripteurs considèrent que la qualification est un outil d'aide à la décision.
- 40 % considèrent que c'est un instrument de confiance dans la relation client-prestataire.
- 63 % affirment demander toujours (32 %) ou souvent (31 %) les certificats de qualification pour apprécier les capacités d'un candidat à un marché.
- 56 % affirment utiliser souvent les annuaires des organismes de qualification pour leurs recherches de fournisseurs.

► Les acheteurs et prescripteurs ont globalement une bonne connaissance de la qualification

- 70 % savent qu'elle atteste de la compétence et du professionnalisme d'un prestataire.
- Et près des 2/3 savent qu'elle est attribuée pour une prestation déterminée.
- On peut légitimement penser que ces deux résultats sont, en partie, à mettre au crédit des efforts communs de communication et de promotion engagés par les organismes de qualification depuis 2003.

Le paradoxe

► Une confiance relative à l'égard du processus de qualification

- Un constat s'impose : même si le jugement des acheteurs et prescripteurs sur la qualification et sur son utilité est plutôt positif, leur confiance à l'égard du processus de qualification est – là est justement le paradoxe – encore loin d'être complètement acquise.
- En effet, seuls 31,6 % d'entre eux sont d'accord pour dire que les organismes de qualification sont indépendants et impartiaux (contre 39,4 % qui sont moyennement d'accord et 3,4 % qui ne sont pas d'accord).
- De plus, ils ne sont que 33,5 % à penser que le processus de qualification est objectif et rigoureux (contre 36 % qui sont moyennement d'accord et 3,4 % qui ne sont pas d'accord).

- L'enquête a été réalisée par l'OPQIBI (organisme de qualification de l'ingénierie) en mars et avril 2006 auprès de 6 832 acheteurs et prescripteurs publics et privés (acheteurs, ingénieurs et techniciens exerçant au sein de collectivités territoriales, d'offices ou de sociétés d'HLM, de SEM, ou d'entreprises).

- Elle a été réalisée en collaboration avec :
 - l'AACT (Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales),
 - l'AITF (Association des Ingénieurs Territoriaux de France),
 - l'ATTF (Association des Techniciens Supérieurs Territoriaux de France),
 - la CDAF (Compagnie des Dirigeants et Acheteurs de France)
 - et l'Union Sociale pour l'Habitat.

- Le questionnaire de l'enquête a été complété via Internet par 734 personnes, soit un taux de réponse de 10,74 % jugé très satisfaisant, au regard de l'objet de l'étude. À noter que 95 % des réponses ont émané d'acheteurs et de prescripteurs publics.

► Quelles conclusions à ces résultats ?

- Face à ce constat de méconnaissance par les acheteurs et prescripteurs du fonctionnement interne des organismes de qualification, ces derniers doivent poursuivre leurs efforts de transparence et d'information pour remédier à cette situation.
- L'accréditation – sur la base de la norme NF X50-091 portant sur le fonctionnement des OQE – doit y contribuer; une majorité relative d'acheteurs et de prescripteurs (43,1 % contre 8,9 % qui pensent le contraire) estime d'ailleurs qu'elle sera de nature à accroître la crédibilité des certificats délivrés par les organismes de qualification.

► De la transparence, à la RECONNAISSANCE des systèmes de qualification

- En 2002, un fascicule de documentation (FD X 50-090), élaboré et édité en collaboration avec l'Association Française de Normalisation (AFNOR) décrit les exigences que les Organismes de Qualification doivent respecter pour garantir l'impartialité et l'indépendance de leur processus de qualification.
- Les pouvoirs publics, qui, dès le début, ont encouragé le développement des systèmes de qualification, ont été convaincus de l'intérêt de cette démarche de transparence et ont, à leur tour, mandaté l'AFNOR pour élaborer une norme française homologuée commune au fonctionnement de l'ensemble des organismes qualificateurs.
- L'entrée en vigueur de cette norme, en 2004, ouvre la voie de l'accréditation des Organismes Qualificateurs par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), laquelle

constituera un élément fort dans le dispositif de reconnaissance de la qualification au plan européen.

La norme NF X50-091 : principes clés

► Conformément à la norme NF X50-091, pour délivrer ses certificats, un organisme de qualification doit s'appuyer sur

- Une nomenclature d'activités qui définit le contenu technique des travaux ou prestations correspondant aux diverses qualifications. Régulièrement actualisées pour tenir compte des évolutions techniques des métiers, les nomenclatures des organismes de qualification sont publiques et accessibles sur leurs sites Internet. Elles font également l'objet de publications.
- Un référentiel décrivant les exigences auxquelles doivent satisfaire les postulants et détaillant l'ensemble des justifications que ces derniers doivent apporter à l'appui de leurs demandes.
- Les instances d'un organisme de qualification, et notamment les comités chargés de la délivrance des certificats, doivent être composées de représentants de clients (maîtres d'ouvrage ou donneurs d'ordre), de prestataires, d'institutionnels et des pouvoirs publics garants de l'intérêt général. On parle de fonctionnement par tierce partie.
- Les membres et instructeurs de ses comités de qualification sont reconnus pour leur éthique et leur compétence et agissent pour le compte de l'organisme à titre bénévole.
- Un processus de qualification transparent et rigoureux: une qualification est attribuée, sur dossier, au regard de critères objectifs permettant de vérifier la pérennité d'une structure, sa capacité à contracter, ses moyens et ses références attestées de clients.
- L'ensemble des qualifications obtenues par une entreprise sont répertoriées sur un certificat unique.
- D'une durée de validité limitée, ce certificat fait l'objet de contrôles périodiques et est renouvelable.

Accréditation : définitions

► QUALISPORT s'est fixée l'objectif d'obtenir l'accréditation par le COFRAC

Au fait, quelle distinction entre accréditation et certification ?

Définitions :

- **Accréditation** : attestation de la compétence, de l'impartialité et de l'indépendance d'un organisme certificateur au regard des normes en vigueur. Elle permet ainsi d'établir la confiance dans les certifications délivrées par une tierce partie.

- **Certification** : procédure par laquelle une tierce partie donne une assurance écrite qu'un produit, un processus ou un service est conforme aux exigences spécifiées.

Extraits site COFRAC

Les risques de confusion sont grands, les deux démarches présentant des points communs. Pourtant, il faut bien différencier les approches.

- Si la certification de systèmes qualité vise à faire reconnaître que l'organisme postulant fait fonctionner un système d'assurance de la qualité conforme à une norme donnée, l'accréditation vise à faire reconnaître non seulement que le postulant est organisé, mais aussi qu'il exerce son activité selon une déontologie et des règles de l'art internationalement acceptées.
- C'est pour cela d'ailleurs que l'accréditation nécessite de recourir d'une part, à des auditeurs qualitatifs mais aussi à des experts techniques.
- On comprend bien alors que l'accréditation n'est valable que pour un domaine de compétence spécifique. Ainsi, tel organisme d'inspection reconnu compétent pour les contrôles d'appareils de lavage ne le sera pas forcément pour ceux des appareils à pression. Il pourra toutefois solliciter une certification globale de son système d'assurance de qualité.
- L'accréditation va donc plus loin en apportant, outre la reconnaissance de la conformité du système qualité, celle de la compétence des personnels, hommes et femmes du site concerné.

Le COFRAC a été reconnu en tant qu'instance d'accréditation des organismes certificateurs de produits industriels et de services par l'arrêté du 30 mars 1995.

De plus, le ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie ainsi que les ministres en charge de l'Équipement, de l'Écologie et de l'Agriculture ont signé en décembre 2003 une convention-cadre avec le COFRAC. Dans ce document, l'État reconnaît le COFRAC comme « instance nationale d'accréditation ».

Le COFRAC est ainsi la clef de voûte de l'évaluation de la conformité. Il est également chargé de développer la confiance du marché dans les organismes accrédités, de faire reconnaître aux échelons européen et international le système français d'accréditation, de négocier des accords de coopération ou de reconnaissance, et plus généralement d'assurer la représentation des intérêts français dans les instances traitant de l'accréditation.

► Comment se déroule la procédure d'accréditation ?

- L'organisme souhaitant bénéficier d'une accréditation doit, en premier lieu, écrire au directeur du COFRAC.
- Il reçoit en retour des documents d'information ainsi qu'un dossier de demande d'accréditation. Une fois constitué et retourné au COFRAC, le dossier est transmis à la section concernée, qui en assure l'instruction et organise l'évaluation de l'organisme, conformément aux règles fixées par son règlement particulier.

- A la suite de l'audit initial, l'accréditation est délivrée pour une première période de trois ans, un audit de contrôle ayant lieu 1 an après l'accréditation initiale.
- Au terme de cette période, une nouvelle évaluation est réalisée, entamant un cycle de quatre ans. Des audits de contrôle permettent de vérifier périodiquement la conformité de l'organisme accrédité aux exigences en vigueur.

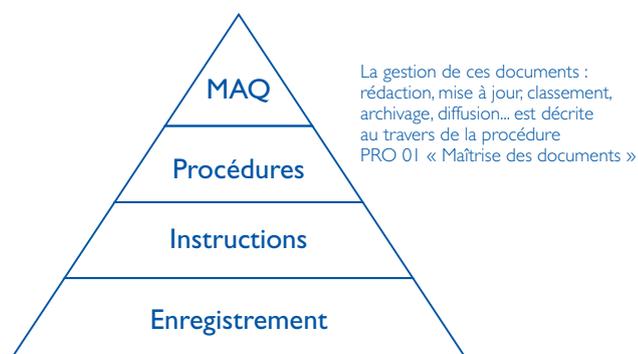
Le système qualité QUALISPORT

► Documents (gestion décrite au travers de la procédure PRO 01 Maîtrise des documents)

On hiérarchise tout le système documentaire comme suit :

- le Manuel Assurance Qualité (MAQ) est le document qui régit tous les autres. Il est la clé de voûte du système qualité. Il est destiné à tous les membres de l'Association ;
- les procédures d'organisations générales sont des documents ayant trait aux grandes lignes de l'organisation du système qualité. (par exemple : Processus de Qualification) ;
- les procédures techniques et instructions de travail spécifient en détail les méthodes opératoires mises en œuvre dans l'entreprise. (par exemple : Nomenclature, Code de Déontologie...);
- Les enregistrements sont destinés à l'utilisation quotidienne (par exemple : certificat de capacité).

► Pyramide documentaire



► Les autres procédures

PRO 02 Maîtrise des COMPETENCES

Cette procédure décrit toutes les étapes du processus de maîtrise des compétences : modalités de désignation et suivi.

L'ensemble des membres des instances et des différents comités est concerné.

PRO 03 Instances de QUALIFICATION

Cette procédure décrit toutes les instances de l'organisme : missions et rôle, composition et fonctionnement.

- Les Comités d'instruction
- Le Comité de Qualification
- Le Comité Supérieur d'Appel
- Le Comité de Contrôle du Titre
- Le Pôle Recherche & Développement (organe spécifique à Qualisport).

Sont notamment décrits :

- les obligations des membres de comités
- les principes de fonctionnement et conditions de déléguations (cas d'abstentions, durée des mandats et renouvellement des membres, révocation ou retrait d'un membre).

PRO 04 Procédure de QUALIFICATION

Cette procédure décrit toutes les étapes du processus de qualification : candidature, réception du dossier de candidature, instruction, décision et délivrance du certificat.

Tous les acteurs du processus de qualification sont concernés : Secrétaire général ou son représentant, les membres des comités instruction 2^e phase et les membres du comité qualificateur.

PRO 05 Procédure de CONTRÔLE DU TITRE

Cette procédure décrit toutes les étapes du processus de contrôle du titre : Objectifs et Fonctionnement.

Tous les acteurs du processus de contrôle du titre sont concernés : Secrétaire général ou son représentant, les membres des comités qualificateurs, les membres du comité Contrôle du Titre et les contrôleurs du titre.

PRO 06 Procédure d'APPELS / RECLAMATIONS

Cette procédure décrit toutes les étapes du processus d'appel et réclamation : Réception et enregistrement, traitement et analyses / actions correctives et préventives.

Tous les acteurs du processus d'appel et réclamation sont concernés : Secrétaire général ou son représentant, les membres des comités qualificateurs et les membres du comité supérieur d'appel.

Appel : contestation du demandeur ou du qualifié à l'encontre d'une décision de QUALISPORT le concernant.

Réclamation : contestation d'un client ou d'un tiers vis-à-vis d'un qualifié.

Le Processus de qualification



► Exigences de la norme

- Impartialité, indépendance, responsabilité des décisions de qualification.
- Liberté par rapport aux pressions commerciales et financières.
- Indépendance des moyens.
- Dispositions pour assurer la confidentialité.
- Éthique et compétence.
- Engagement de loyauté, de confidentialité et d'impartialité.
- Code de déontologie et sanctions applicables.
- Critères et exigences de compétence définis.
- Formation au processus de qualification.
- Instructions à disposition du personnel.
- Processus pour s'assurer que les instructeurs :
 - maîtrisent le processus, les procédures de qualification et documents d'instruction,
 - ont des connaissances techniques appropriées et une compréhension suffisante,
 - sont libres de tout conflit d'intérêt et doivent informés l'organisme de qualification de tout lien avec le demandeur;
 - n'ont pas fourni de prestation de conseil sur l'objet de la qualification depuis moins de 5 ans.

► Sur le rapport financier clos le 31/12/07

Marcel Retailleau, commission équipements du Cnosf

Les non-membres, qui contribuent à hauteur de 147 000 euros, ne sont-ils pas des adhérents ?

Philippe Bourdin, Trésorier Qualisport

Il s'agit bien entendu de membres. En revanche, ces entreprises ne sont pas affiliées aux organismes « fondateurs » de l'organisme.

Marcel Retailleau, commission équipements du Cnosf

Le Conseil national de la vie associative a toutefois demandé, parmi ses recommandations, l'intervention d'un commissaire aux comptes en cas de résultat supérieur à 30 000 euros. QualiSport a largement dépassé ce montant.

Christine Cazau, Fidexco

Notre Cabinet est l'expert comptable de QualiSport depuis près de vingt ans. Madame Barbaste ayant réclamé un appui plus conséquent, notre Cabinet exerce désormais une mission d'audit des comptes de l'association depuis deux ans.

Il est à préciser que l'intervention d'un commissaire aux comptes n'est nullement obligatoire.

Marcel Retailleau, commission équipements du Cnosf

Effectivement. En revanche, le Conseil national de la vie associative en a bien recommandé l'intervention pour toute association dont le résultat excède 30 000 euros. A défaut de commissaire, l'expert comptable peut également présenter un avis devant l'Assemblée générale, soumis à approbation à l'issue de la présentation des comptes.

► Sur le budget prévisionnel 2008

Marcel Retailleau, commission équipements du Cnosf

Qualisport est une association. Est-elle soumise à la convention collective du sport ? Le code APE, selon sa nature, détermine une éventuelle affiliation obligatoire à une convention collective.

De plus, le 1^{er} janvier dernier, la convention collective du sport a été élargie aux activités connexes.

Christine Cazau, Fidexco

Qualisport n'est soumise à aucune convention collective. Seules s'appliquent les dispositions générales du code du travail.

Catherine Tratchenberg, Fifas

L'exercice 2007 sera-t-il soumis à la TVA ?

Philippe Bourdin, Trésorier Qualisport

L'exercice 2007 n'est effectivement pas concerné. Il s'agit toutefois là d'une évolution amenée à modifier le fonctionnement de l'Organisme.

Le Conseil d'administration s'adaptera bien sûr à ce nouveau fonctionnement.

Catherine Tratchenberg, Fifas

Cette évolution semble toutefois octroyer à l'Organisme un gain de 20 % sur une partie des postes de dépenses.

Denis Felter, Président Qualisport

Nous avons effectivement réalisé une projection sur ce point. Le solde entre les nouvelles taxes et les nouveaux avantages de l'Organisme pourrait être positif.

► Les perspectives, démarches d'ouverture

Un Bureau d'études qualifié Qualisport

Président de très petite entreprise, j'interviens en amont de la conduite de projets, au niveau des études de faisabilité, de la programmation ainsi que sur des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage. Ma question, je tiens à le préciser, ne s'inscrit dans aucune logique polémique, mais découle d'un simple souci de recherche qualitative.

Régulièrement, sur mon marché, certaines entreprises affichent des positionnements concurrentiels tout à fait déloyaux, et proposent des prestations inférieures de moitié à la moyenne des autres répondants à l'appel d'offres. J'accepte tout à fait la concurrence, mais le recours à ce type de prix paraît fausser la donne.

Quelle est la position de QualiSport sur ce point ? Ce type de comportement remet en cause la viabilité des TPE, lorsqu'elles sont soumises à une concurrence déloyale. Ce constat est réellement récurrent et s'oppose en outre au développement général d'une offre de qualité.

Denis Felter, Président Qualisport

En tant que Président d'un organisme qualificateur, recherchant donc le développement de la qualité, je puis affirmer que la qualité a toujours un prix. Elle demande la mise en œuvre de moyens humains, de processus, de protections et d'assurances qui apparaissent nécessairement dans le chiffrage final d'une prestation.

Si ces critères ne sont pas pris en compte dans la détermination du prix, il convient de s'interroger sur la mise en œuvre des prestations proposées. Concrètement, l'offre anormalement basse existe : un recours est toujours possible,

selon le code des marchés publics, si la preuve du caractère déloyal est apportée. L'administration réalise des contrôles dans ce domaine même si, de facto, peu aboutissent.

En revanche, le contrôle de terrain n'apparaît pas dans les attributions de QualiSport. De manière générale, les maîtres d'ouvrage favorisent la qualité. Un chantier mal réalisé pose nécessairement des difficultés, et sera moins pérenne dans le temps. Il convient donc de favoriser la fiabilité.

Un Bureau d'études qualifié Qualisport

Œuvrant également dans le domaine des prestations intellectuelles, je partage tout à fait le constat de l'intervenant précédent. Si ce phénomène est sans doute général au secteur des travaux, le domaine de la prestation dématérialisée y apparaît encore davantage exposé. Aucun matériau ne vient poser de plancher au coût de la prestation finale.

En revanche, si Qualisport n'intervient pas dans la détermination du prix d'une prestation, l'Organisme apparaît au moment de l'appel d'offres : il peut contribuer à faire en sorte que la qualification devienne indispensable. Il doit également œuvrer pour que le prix ne constitue jamais l'unique critère d'attribution des marchés.

Michel Robin, Bureau d'Etudes Ers

Je rappelle que les maîtres d'ouvrage insatisfaits de la prestation d'une entreprise peuvent rapporter leur déception auprès de Qualisport. L'Organisme a toujours répondu à ce type de plainte. C'est là une procédure très importante aux yeux de Qualisport : la description du budget a bien mis en valeur les efforts qu'elle lui consacre à travers ses activités de contrôle du titre. Les maîtres d'ouvrage ne sont toutefois pas toujours sensibles à ce recours : il convient donc de les y sensibiliser et de leur en apporter une connaissance plus approfondie.

Denis Felter, Président Qualisport

Qualisport a commencé à mettre en place pour les utilisateurs, entreprises ou maîtres d'œuvre, des enquêtes de satisfaction, afin d'accroître son flux d'informations disponible dans ce domaine. Bien entendu, le comité de contrôle du titre interviendra toutes les fois qu'il sera sollicité.

Claude Girardet, Vice Président Qualisport, Acad Architectes

Architecte, je rencontre souvent les difficultés décrites plus haut, tout particulièrement dans le cadre des procédures adaptées. Certains acteurs proposent parfois des prix tout à fait anormaux, n'autorisant pas la survie d'un organisme.

Je m'interrogeais sur le fait que les organismes parapublics recourent parfois eux aussi à ce type de procédé. Ainsi, on rencontre parfois des CAUE dépassant leur simple fonction de conseil et élaborant gracieusement de véritables avant projet, même s'ils ne sont jamais autorisés à les mettre en œuvre.

Ainsi, de qui cette concurrence déloyale est-elle le fait ? Est-elle le fait d'organismes parapublics ou bien de confrères ? S'il s'agit de confrères, c'est alors une question de déontologie et d'éthique sur laquelle Qualisport ne peut intervenir.

Un intervenant

Nous rencontrons effectivement parfois la concurrence d'organismes de type parapublic. Il s'agit toutefois le plus souvent d'entreprises liées à un gestionnaire local, proposant un prix cassé en disposant de l'assurance qu'elle compensera ailleurs cette perte faciale.

Malgré de nombreuses discussions, ces difficultés et procédés persistent. Je tente, quant à moi, de maintenir mon positionnement qualitatif. Il ne s'agit pas tant d'un problème de référence, mais simplement de biais au moment de l'appel d'offres. Récemment encore, dans une commune du Sud-Ouest, un opérateur proposait ainsi un projet pour un coût inférieur de moitié à la moyenne de ses concurrents. Si une marge de 20 à 30 % paraît acceptable, pareil prix n'est en revanche pas réaliste.

Denis Felter, Président Qualisport

Qualisport tente de favoriser le professionnalisme en portant des messages forts sur nos prestations vis-à-vis des maîtres d'œuvres. Seule la conjugaison de l'effort individuel de l'Entreprise et d'une démarche initiée au niveau professionnel sera susceptible de résoudre cette question.

De plus, l'expérience a largement démontré les limites des référés, souvent peu efficaces. Il est donc important d'agir en amont afin de bien valoriser la qualité. La visibilité de Qualisport sera le reflet de l'investissement dans le développement de sa reconnaissance.

► Sur la formation au système qualité Qualisport

Geneviève Barbaste, Secrétaire Général Qualisport

La dernière remarque soulève d'importantes interrogations. Vous indiquez en effet que les instructeurs devront « n'avoir pas fourni de prestations de conseil sur l'objet de la qualification depuis moins de cinq ans ». Qu'en est-il plus précisément ?

Michel Célik, Auditeur Qualité, Csm

Toutes ces informations sont issues du site du COFRAC. Il y apparaît que les acteurs intervenant dans le processus de qualification, lors de l'instruction du dossier d'une entreprise, ne doivent pas avoir fourni de prestation de conseil sur l'objet de la qualification depuis moins de 5 ans. Cette exigence est également portée dans la norme NF X 50 091 à l'article 2.2.3.2.

Dès lors, son application sera prise en compte au moment de l'évaluation.

Un intervenant

Comment évaluer le bon respect d'une telle exigence ?

Michel Célik, Auditeur Qualité, Csm

De son côté, le COFRAC audite que toutes les dispositions sont mises en place afin d'assurer le bon respect de ces exigences. Qualisport a pour sa part mis en place son processus avec, en autres, un document « lettres d'engagement ».

Un intervenant

Ces textes nient aux individus toute capacité à être objectif. La norme ne précise aucun délai précis : elle ne demande que de prévenir tout éventuel conflit d'intérêt.

Michel Célik, Auditeur Qualité, Csm

Le délai est inscrit dans les exigences de la norme et apparaît toutefois parmi les recommandations du COFRAC.

Michel Robin, Bureau d'Etudes Ers

Expert, j'interviens pour le compte d'une entreprise, dans ma spécialité propre, dans une simple démarche de médiateur auprès d'un client. Plus tard, membre d'un organisme de qualification, ne serai-je pas autorisé à participer aux activités de ce dernier ?

Ce raisonnement exigerait des experts les plus actifs qu'ils participent le moins aux comités instructeurs.

Michel Célik, Auditeur Qualité, Csm

Vous pouvez instruire un dossier, sauf si celui-ci concerne l'entreprise en question.

Cette disposition répond au seul souci de garantir l'indépendance, l'impartialité des organismes qualificateurs.

Un intervenant

De quels moyens de vérification dispose-t-on afin de veiller à la bonne application de cette préconisation ?

Michel Célik, Auditeur Qualité, Csm

Le COFRAC veille aux dispositions mises en place par Qualisport dans son système qualité afin de répondre à cette exigence d'indépendance. De telles dispositions doivent donc apparaître au sein des procédures. Qualisport s'y est d'ores et déjà engagé lors de la signature de son code éthique.

Geneviève Barbaste, Secrétaire Général Qualisport

La lettre d'engagement est également incluse dans le règlement intérieur.

Par ailleurs, à quoi la notion de loyauté fait-elle référence ?

Michel Célik, Auditeur Qualité, Csm

La notion de loyauté fait référence au code de déontologie, que les différents membres doivent tous avoir signé.

Un intervenant

La conduite d'un audit demande l'intervention d'un expert technique issu d'un domaine précis.

Or, très souvent, cette personne est issue du même domaine que l'entreprise auditée. Cette norme paraît donc s'opposer à l'esprit même des audits et à leur bonne conduite. Elle conduit à l'éviction systématique des personnalités compétentes au moment de la décision.

Michel Célik, Auditeur Qualité, Csm

Ce n'est en rien la vocation du texte. La recommandation évoque bien « l'objet de la qualification ». Il ne s'agit que de bannir les liens personnels entre instructeur et entreprise candidate. Il est très rare qu'une unique personne soit entrée en contact avec l'ensemble des entreprises d'un domaine.

Un intervenant

En cas de contestation, qui est juge ? Ce système s'applique-t-il en procédure judiciaire ? Il semble au contraire relativement aisé de lier un expert à une entreprise de son domaine de compétence.

Il paraît difficile de juger sur cinq ans. Il paraîtrait plus raisonnable de laisser les parties engagées libres de décider de l'éviction d'un expert, en cas d'implication.

Michel Célik, Auditeur Qualité, Csm

La recommandation précise de prendre en compte les relations intervenues au cours des cinq dernières années. Le principe de la norme est le respect de transparence, d'impartialité dans le processus de la qualification.

Geneviève Barbaste, Secrétaire Général Qualisport

Comment se déroulera l'audit blanc pour Qualisport ?

Michel Célik, Auditeur Qualité, Csm

Celui-ci se déroulera sur deux jours. La première journée portera sur le système qualité. Il sera procédé, à partir de différentes sources documentaires, à la vérification de sa bonne application.

Dans le cas de la maîtrise des compétences, les auditeurs s'attacheront à connaître quelles formations ont été proposées et mises en place. Ils rechercheront donc des documents tels que des attestations, preuves écrites de la bonne réalisation de ces actions. C'est en cela que la gestion documentaire du système qualité revêt une telle importance : elle détermine ensuite l'évaluation que les auditeurs porteront sur le système.

En fonction des conclusions de la première journée, l'auditeur participera à quelques comités de son choix. Il veillera ainsi à la bonne application pratique des dispositions présentées dans les documents.

Denis Felter, Président Qualisport

Quel regard portez-vous, en tant qu'auditeur et observateur extérieur, sur les performances de Qualisport ?

Michel Célik, Auditeur Qualité, Csm

Le COFRAC attache une extrême importance aux principes d'impartialité et de transparence. Ils seront donc particulièrement attentifs aux dispositions mises en place par l'Organisme sur ces questions.

Aujourd'hui, Qualisport doit encore formaliser quelques éléments, et renforcer ses dispositions actuelles. L'Organisme pourra ainsi compléter la lettre d'engagement de ses membres, et davantage formaliser, au sein des

documents, la bonne application de ses dispositions. Comme je l'évoquais, il convient donc de mettre en place, avec la plus grande rigueur, l'application de ces démarches.

En termes de pourcentage, Qualisport respecte d'ores et déjà, dans son fonctionnement, la norme à près de 70 %. Il complètera ce ratio en poursuivant ses efforts de formalisation.

Denis Felter, Président Qualisport

QualiSport répond dès à présent à ce besoin de formalisation en délivrant une attestation de formation aux participants.

De plus la contribution des membres des comités, intégrés dans le processus de la qualification, aidera à favoriser la bonne conduite de l'audit blanc, et de l'accréditation Cofrac.

